



**Municipalité de la Commune
d'Arzier-Le Muids**

**Préavis No 02/2023
Au Conseil communal**

Concernant la modification de l'art. 18 du Règlement du
personnel

Déléguée municipale

Mme Louise Schweizer

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Les rapports de travail entre la Commune d'Arzier-Le Muids et ses collaboratrices et collaborateurs sont régis par un contrat de travail, ainsi qu'un règlement du personnel. Dit règlement date de 2008 et une révision complète s'avère indispensable.

En effet, nous avons constaté ces dernières années que des modifications de fond sont nécessaires afin de s'adapter aux évolutions, tant dans la façon de travailler que dans les exigences qui l'encadrent.

A cette fin, la Municipalité souhaite entreprendre cette révision dès cette année et soumettre à votre Conseil un préavis portant sur l'ensemble du règlement.

Néanmoins, suite à de nombreux départs ces dernières années, nous avons procédé à plusieurs engagements. Nous avons pu constater, tout au long des processus d'engagement, que certaines exigences réglementaires représentent un frein, tel est le cas notamment du minimum légal en matière de vacances.

C'est donc en prévision des engagements à venir cette année, que la Municipalité souhaite augmenter l'attrait de notre Commune pour d'éventuel(le)s collaborateurs(trices) en proposant de fixer le minimum de vacances à 5 semaines.

2. Descriptif

La première partie de l'article 18 du règlement du personnel dispose que « *L'employé à droit, chaque année civile, aux vacances suivantes :*

- *Jusqu'à l'âge de 20 ans révolus :* 5 semaines
- *Dès l'âge de 20 ans révolus et jusqu'à l'âge de 49 ans révolus :* 4 semaines
- *Dès l'âge de 50 ans et jusqu'à 59 ans révolus ; ou après 20 ans de service :* 5 semaines
- *Dès l'âge de 60 ans :* 6 semaines »

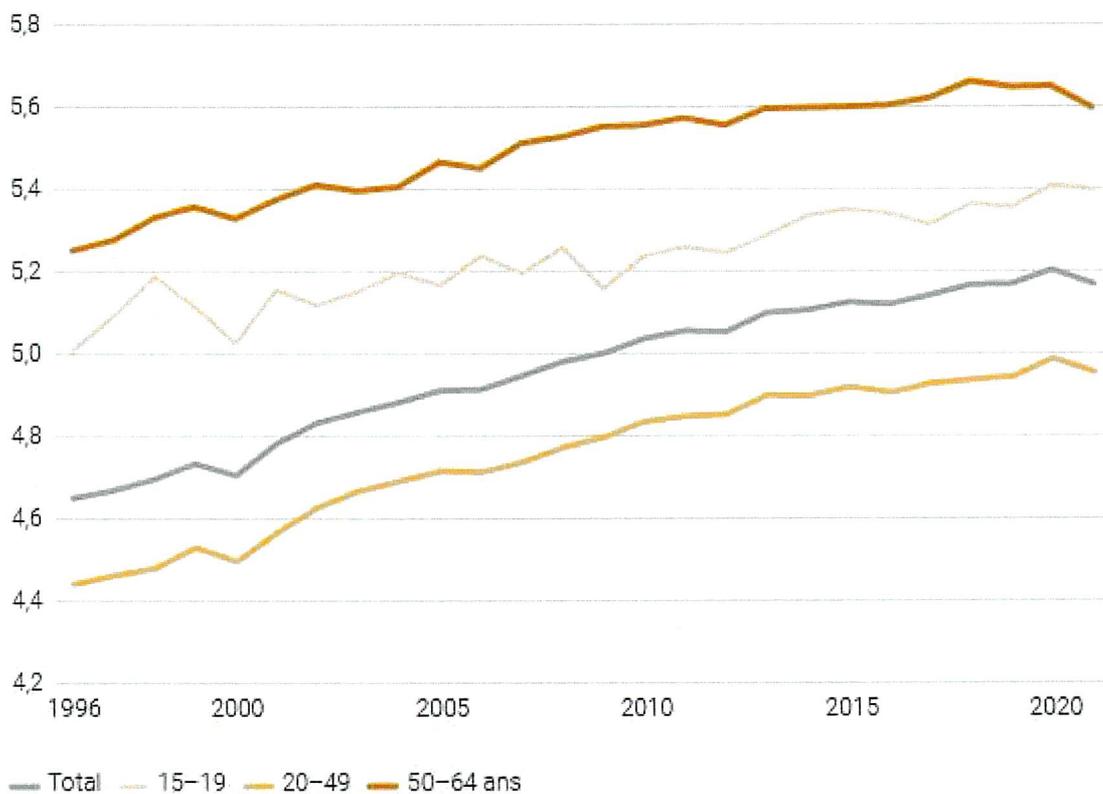
A l'aune de ce qui précède, et dans la perspective d'être une commune attrayante également pour les jeunes travailleuses et travailleurs, la Municipalité propose de porter le minimum de vacances à 5 semaines dès 2023, modifiant ainsi l'article 18 :

« *L'employé à droit, chaque année civile, aux vacances suivantes :*

- *Jusqu'à l'âge de 59 ans révolus :* 5 semaines
- *Dès l'âge de 60 ans :* 6 semaines »

Cette modification s'inscrit également dans l'évolution de la société, dont la moyenne 2021, pour les salariés à plein temps, âgés de 20 à 49 ans, démontre que ces derniers disposent de 5 semaines de vacances par années¹, comme le confirme le tableau ci-dessous :

Nombre de semaines de vacances contractuelles par année des salariés à plein temps selon les groupes d'âge, de 1996 à 2021



Source: OFS – Enquête suisse sur la population active (ESPA)

© OFS 2022

Les autres éléments du règlement du personnel restent, pour l'heure, inchangés et feront l'objet d'un prochain préavis, portant sur la révision de l'ensemble du règlement.

Comme indiqué en préambule, la Municipalité souhaite réviser l'ensemble de ce règlement. Cependant, une telle révision implique une consultation du personnel et plusieurs échanges entre les autorités cantonale et communale, ceci avant de soumettre une version définitive à votre Conseil.

3. Coûts

Si cette modification devait être approuvée par le Conseil, ce serait, à l'heure actuelle, 15 employés sur 26 qui pourraient en bénéficier. La majorité de ces 15 employés représente des collaboratrices qui ont un petit pourcentage annualisé et qui ne travaillent pas durant les vacances scolaires (cantine, jardin d'enfants, bibliothèque). Il y a cependant également les collaborateurs du service des forêts, pour qui cette augmentation de vacances serait en parfaite adéquation avec la convention collective liée à leur métier.

¹ Source : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/activite-professionnelle-temps-travail/heures-travail/vacances.html>

En terme de coûts, cela représente une augmentation d'environ CHF 20'000.-- pour l'année 2023, qui pourrait être absorbée par le budget, sans crédit complémentaire. Les prochains exercices tiendront compte de cette adaptation dans le cadre de l'élaboration des budgets.

4. Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

Vu le préavis municipal n° 02/2023 concernant la modification de l'article 18 du règlement du personnel

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Vu le rapport de la commission des finances

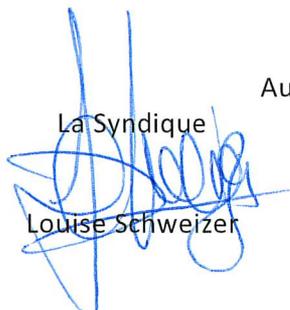
Ouï les conclusions des deux commissions précitées

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

d'adopter le préavis municipal n° 02/2023 concernant la modification de l'article 18 du règlement du personnel

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 janvier 2023, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique

Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire


Quentin Pommaz